

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MEMPHRÉMAGOG
VILLE DE STANSTEAD**

**Règlement n° 2017-200 intitulé
« Règlement abrogeant le règlement
n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un
développement résidentiel dans le
secteur de la rue Junction »**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger le règlement n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un développement résidentiel dans le secteur de la rue Junction;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été régulièrement donné par le conseiller Wayne Stratton à la séance extraordinaire tenue le 20 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR WAYNE STRATTON, APPUYÉ PAR NICHOLAS OUELLET ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ, À SAVOIR :

Article 1 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Abrogation

Le présent règlement abroge le règlement n° 2012-147 relatif à un emprunt pour un développement résidentiel dans le secteur de la rue Junction.

Article 3 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Philippe Dutil,
Maire

Me Karine Duhamel,
Directrice générale et greffière par intérim

Avis de motion : 20 avril 2017
Adoption : 1^{er} mai 2017
Publication de l'avis d'entrée en vigueur : 17 mai 2017